



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-02003

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles**

- 37-2017-02-03-001 - DDT - décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire (article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié) (24 pages) Page 3
- 37-2017-02-03-002 - DDT - subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat (8 pages) Page 28
- 37-2017-02-06-001 - DIRECCTE : arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, préfet d'Indre-et-Loire (6 pages) Page 37
- 37-2017-02-07-001 - DRAC : arrêté modificatif n° 9 de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique" (1 page) Page 44
- ## **Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE**
- 37-2017-02-01-001 - Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page) Page 46

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2017-02-03-001

DDT - décision donnant délégation de signature aux agents  
de la direction départementale des territoires  
d'Indre-et-Loire (article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29  
avril modifié)

Direction départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire

---

---

**DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE  
(ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires à compter du 19 décembre 2012 ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 nommant Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 3 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

- Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 5 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Alain MIGAULT , chef du Service Habitat – Construction (SHC)  
Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)  
M. Bastien VANMACKELBERG , chef du Service Agriculture (SA)  
M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)  
M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)  
Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires  
- Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité  
- Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture  
- M.. Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal  
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles  
- Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat – Construction.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision :

- M.. Alain MIGAULT , chef du Service Habitat – Construction (SHC)  
- M.me Maud COULAULT, Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)  
- M..Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)  
- M.. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)  
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)  
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.
- Les délégués désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

## I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
<p><b><u>A-1-Gestion du personnel</u></b></p> <p><b>A1 a</b> - les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p><b>A1 aa</b> – visées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p style="padding-left: 20px;">en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307)</li> <li>- à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels</li> </ul> <p style="padding-left: 20px;">Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p><b>A1 ab</b> - visées dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p><b>.A1 b</b> - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p><b>.A1 c</b> - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> <p><b>A1 d</b> - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p> <p>Alain MIGAULT, chef du Service Habitat - Construction</p> <p>Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles</p> <p>Bastien VANMACKELBERG- chef du Service Agriculture</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires</p> <p>Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT</p> <p>Sophie DROUET Responsable de l'unité SAT- GPRH</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Françoise BETBEDÉ Adjointe au chef du SUDT</p> <p>Fanny LOISEAU- ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p> <p>Patricia COLLARD Adjointe au chef du SHC</p> <p>Tous chefs de service</p> <p>Tous chefs d'unités</p>
<p><b><u>A-2- Gestion du personnel</u></b></p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT</p>
<p><b><u>B-1- Affaires juridiques</u></b></p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions</p>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT</p>

<p>entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)</li> </ul> <p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire</li> <li>■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.</li> </ul>		
<p><b><u>B-2- Contentieux pénal</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</li> </ul>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT</p>
<p><b><u>B-3- Etat tiers payeur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</li> </ul>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT</p>
<p><b><u>C - Marchés publics</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</li> </ul>	<p>Maud COURAULT, Cheffe du SAT</p> <p>Alain MIGAULT chef du SHC</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBERG chef du SA</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef du SUDT</p> <p>Elise POIREAU, cheffe du SRS</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT</p> <p>Fanny LOISEAU- ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p> <p>Patricia COLLARD Adjointe au chef du SHC</p>

## II - Domaine d'activité forêt

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);</li> <li>■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);</li> <li>■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);</li> <li>■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5);</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2);</li> <li>■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)</li> <li>■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;</li> <li>■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)(R214-1 et R214-2)</li> <li>■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40);</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10);</li> <li>■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);</li> <li>■ Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes dans le domaine forestier dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ;</li> <li>■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005).</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoine au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### III - Domaine d'activité Eau Nature

<p><b>A-1- EAU</b>  <u>Police des eaux non domaniales</u>          ■ Police et conservation des eaux ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)          ■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement)          ■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);          ■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement)          ■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)</p>	<p>Dany LECOMTE,          chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU          ARGAUD,          adjointe au          chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON          Chef de l'unité          Milieux          Aquatiques</p>
<p><b>A-2- EAU</b>  <u>Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u>          ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)          ■ Demande de renseignements complémentaires ( art. R 214-7 du code de l'environnement)          ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement)          ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;( art. R. 214-18 du code de l'environnement)          ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire ( art. R. 214-24 du code de l'environnement)          ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement)</p>	<p>Dany LECOMTE,          chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU          ARGAUD,          adjointe au          chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre          PIQUEMAL          Chef de l'unité          Ressources en          eau</p>
<p><b>A-3- EAU</b>  <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u>          ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)          ■ Propositions de prescriptions complémentaires ( art. R. 214-35 du code de l'environnement)          ■ Récépissé de déclaration;( art. R. 214-33 du code de l'environnement)          ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement )          ■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)          ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire ( art. R. 214-40 du code de l'environnement)          ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;( art. R. 214-40 du code de l'environnement)</p>	<p>Dany LECOMTE,          chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU          ARGAUD,          adjointe au          chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre          PIQUEMAL          Chef de l'unité          Ressources en          eau</p>

<p><b>A-4- EAU</b>  <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement )</li> <li>■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; ( art. R. 214-53 du code de l'environnement)</li> <li>■ Correspondances diverses relatives à l'instruction.</li> <li>■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement)</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE,  chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU  ARGAUD,  adjointe au  chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL  Chef de l'unité  Ressources en  eau</p>
<p><b>A-5- EAU</b>  <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE,  chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU  ARGAUD,  adjointe au  chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON  Chef de l'unité  Milieux  aquatiques</p>
<p><b>A-6- EAU</b>  <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations</li> <li>■ Approbation des dossiers techniques,</li> <li>■ Autorisation de travaux en zone inondable.</li> </ul> <p><b>A-7- EAU</b>  <u>Dispositifs d'assainissement collectif et non collectif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dérogation aux prescriptions des 2ème et 3ème alinéas de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (4ème alinéa de l'article 6 du même arrêté)</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE  Chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU  ARGAUD,  adjointe au  chef du SERN</p>

<p><b>B- 1- NATURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées ( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ;</li> <li>■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ( art. L. 412-1 et R. 412-1 à R. 412-9 du code de l'environnement ) ;</li> <li>■ Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département ;</li> <li>■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes concernant les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ;</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ;</li> <li>■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ;</li> </ul> <p><b>B- 2 - NATURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>C-1- PÊCHE</b></p> <p>Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ;</li> <li>■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ;</li> <li>■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;</li> <li>■ Arrêté relatif à la pêche fluviale dans le département et toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés ( art. R 436-20 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole ( art. 436-43 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement). L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement) ;</li> </ul>		
<p><b>D-1-CHASSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement)</li> <li>- Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées.</li> <li>- Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant.</li> <li>- Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement).</li> <li>- Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement.</li> <li>- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).</li> <li>- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).</li> <li>- Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département.</li> <li>- Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14).</li> <li>- Toute décision relative à l'agrément de piègeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié).</li> <li>- Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V).</li> <li>- Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement).</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement).</p> <p>- Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Août 1986 modifié).</p> <p>- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement).</p> <p>- Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial.</p> <p>- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006).</p> <p>- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement).</p> <p><b>D-2-CHASSE</b></p> <p>-Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</p>		
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

#### IV – Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

<p><b>A- 1- ROUTES</b></p> <p><u>Domaine public routier national</u></p> <p>■ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national</p> <p>■ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</p>	<p>Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>A- 2- ROUTES</b>  <u>Exploitation de la route</u>  ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Elise POIREAU  Cheffe du SRS</p>	<p>Marie THEVENIN,  adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Philippe DEMANTES,  responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p> <p>Daniel MEUNIER-COLIN chargé d'étude accidentologie, unité Sécurité Routière et Transports</p>
<p><b>A- 3- ROUTES</b>  <u>Occupation du domaine public autoroutier</u>  ■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p>	<p>Elise POIREAU  Cheffe du SRS</p>	<p>Marie THEVENIN,  adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Philippe DEMANTES,  responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p>
<p><b>A- 4- ROUTES</b>  <u>Education routière</u>  ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"  ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.  ■ Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances.  ■</p>	<p>Elise POIREAU  Cheffe du SRS</p>	<p>Marie THEVENIN,  adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Abel EL MANAA (DPCSR)  responsable de l'unité Education Routière  Sylvie THOMAS adjointe au responsable de l'unité Education Routière</p> <p>Sandrine LENOIR IPCSR (SRS/ER)</p>

<p><b>A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,</li> <li>■ Réglementation des transports de voyageurs,</li> <li>■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT</li> <li>■ Locations.</li> <li>■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises</li> <li>■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses</li> <li>■ Autorisations de circulation des trains touristiques</li> </ul>	<p>Elise POIREAU Cheffe du SRS</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports</p>
<p><b>A - 6 - EAU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU-ARGAUD adointe au chef du SERN</p>

## V – Domaine d'activité Défense

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</li> </ul>	<p>Elise POIREAU Cheffe du SRS</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS</p> <p>Patricia CHARTRIN responsable de l'Unité Gestion de Crise et Culture du Risque</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## VI- Domaine d'activité Construction

<p><b>A-1- CONSTRUCTION</b></p> <p><u>Logement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service.</li> <li>■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)</li> <li>■ Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.</li> <li>■ Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune.</li> <li>■ Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT chef du Service Habitat - Construction</p>	<p>Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

<p><b>A-2- CONSTRUCTION</b>  <u>Affectation des constructions :</u></p> <p>■ Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<p>Alain MIGAULT  Chef du SHC</p>	<p>Patricia COLLARD,  Adjointe au chef du SHC</p>
<p><b>A-3 - CONSTRUCTION</b>  <u>Contrôle des règles générales de construction</u>  a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle  2 – convocation aux visites de contrôle sur place  3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité  4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République  5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CEREMA, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p>	<p>Alain MIGAULT,  chef du SHC pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b)</p>	<p>Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC</p> <p>Eric MARSOLLIER, chef du SHC/ Construction Accessibilité pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p>
<p><b>A – 4 - CONSTRUCTION</b>  <u>Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels</u>  a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie).  b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.</p>	<p>Alain MIGAULT, Chef du SHC</p>	<p>Patricia COLLARD, adjointe au chef du SHC</p> <p>Eric MARSOLLIER responsable du SHC/ Construction Accessibilité</p>

## VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p><b>A-1- AMENAGEMENT FONCIER</b>  <b>Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime) ;</li> <li>■ Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</li> </ul>	<p>Bastien VANMACKELBERG  chef du Service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET,  adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p><b>A-2- AMENAGEMENT FONCIER</b>  <b>Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)</b></p> <p>Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )</p>	<p>Dany LECOMTE,  chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU  ARGAUD,  adjointe au chef du SERN</p>
<p><b>B 1- URBANISME</b>  <b>a) pour la gestion des actes d'urbanisme déposés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</li> <li>■ Gestion des procédures contradictoires (L.121-1 et 2 du code des relations entre le public et les administrations en vue du retrait d'actes tacites illégaux) ;  Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative réglementaire.</li> <li>■ Gestion de ces actes (transferts, modifications )</li> </ul>	<p>Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Françoise BETBEDE  adjointe au chef du SUDT</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX  Chef de l'unité SUDT- ADSF  Nadège BREGEA  Patrick VALLEE</p>
<p><b>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les autres projets</li> <li>■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</li> <li>■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document</li> </ul>	<p>Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Françoise BETBEDE  adjointe au chef du SUDT  Maryvonne PICHAUREAUX  Cheffe de l'unité SUDT- ADSF  Nadège BREGEA</p> <p>Patrick VALLEE</p>

<p>d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.</li> </ul>		
<p><b><u>c) avis au titre du code de l'urbanisme</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avis au titre des articles du Code de l'urbanisme cités ci-après :</li> <li>■ L.422-5 (document d'urbanisme partiel),</li> <li>■ L.424-1 (périmètre de sauvegarde)</li> <li>■ L.422-6 (annulation de document d'urbanisme)</li> <li>■ L.174-1 et L.174.3 caducité des POS,</li> <li>■ L.111-3, 4 et 5 (constructibilité limitée hors document d'urbanisme).</li> </ul>	<p>Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUDT-ADSF</p>
<p><b><u>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</li> <li>■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</li> </ul>	<p>Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUDT-ADSF</p>
<p><b><u>e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B1)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux</li> <li>■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité</li> <li>■ Attestation de non contestation</li> </ul>	<p>Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUDT-ADSF</p> <p>Nadège BREGEA Patrick VALLEE</p>

<p><b>B -2- URBANISME-- DIVERS</b></p> <p><b>a ) Droit de préemption :</b></p> <p>■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</p> <p><b>b) Redevance d'archéologie préventive :</b></p> <p>■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2012.</p>	<p>Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SU DT</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Responsable de l'unité SU DT- ADS F</p>
<p><b>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</b></p> <p>■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</p>	<p>Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Marie THEVENIN adjointe au chef du SRS</p> <p>Isabelle LALUQUE- ALLANO, Responsable de l'unité SRS/Prévention des risques</p>
<p><b>d)Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</b></p> <p>■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension du domaine public fluvial dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p>	<p>Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité</p>	<p>Marie THEVENIN adjointe au chef du SRS</p> <p>Lionel GUVARCH responsable de l'unité Fluviale</p>
<p><b>e) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</b></p> <p>■ Tous actes, avis et correspondances liés à la CDPENAF (L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime), hormis l'arrêté de composition.</p>	<p>Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SU DT</p>

## VIII – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique.</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) et b) pour les engagements &lt; 30 000 € HT</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD adjointe au chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements &lt; 30 000 € HT</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## IX – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Tous les accusés de réception et courriers relatifs au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au plan de cession progressive de l'exploitation ou de l'entreprise agricole . (Partie réglementaire livre 7, titre 3 du code rural et de la pêche maritime).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DINA CUMA). (Arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au DINA CUMA).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative à l'aide de minimis relative au soutien des éleveurs situés en zones vulnérables historiques fragilisées par des investissements de gestion des effluents d'élevage.</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>

<p>(Décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable)</p> <p>■ Toute décision individuelle relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</u>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture</li> <li>• Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),</li> <li>• Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oeno-tourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole,</li> <li>• Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale),</li> </ul> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,</li> <li>• règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,</li> <li>• règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,</li> <li>• règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,</li> <li>• règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)</li> <li>• règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,</li> <li>• règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,</li> <li>• le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,</li> <li>• le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER,</li> <li>• le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.</li> </ul>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),</li> <li>• le plan végétal pour l'environnement (PVE),</li> <li>• le plan de performance énergétique (PPE),</li> <li>• les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),</li> </ul>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>* les aides à l'installation, notamment la dotation jeune agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés, le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA), les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).</li> </ul> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,</li> <li>• livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7,</li> <li>• arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,</li> <li>• arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,</li> <li>• arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,</li> <li>• décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié,</li> <li>• le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,</li> <li>• le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.</li> </ul>		
<p>■ Toute décision individuelle relative aux aides relevant du BOP 154 et les suites administratives afférentes, notamment celle répondant au décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ICHN, indemnité compensatoire de handicap naturel,</li> <li>• l'installation de jeunes agriculteurs : la DJA (dotation jeune agriculteur) les prêts bonifiés, le PIDIL (programme pour l'installation et le développement des initiatives locales), les PPP (plans de professionnalisation personnalisés), les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS)</li> <li>• les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques)</li> <li>• les mesures en faveur de l'agriculture biologique</li> <li>• les mesures de modernisation des exploitations agricoles au titre du PCAE (plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles)</li> <li>• certains dispositifs d'aide de France Agrimer (FAM), qui prévoient une délégation de gestion aux services départementaux</li> <li>• LEADER (liaison entre action de développement de l'économie rurale)</li> </ul>	Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA
<p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA

<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires et suites afférentes, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié,</li> <li>• règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006.</li> <li>• règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.</li> </ul>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>

<p>■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)</p>	<p>Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

## X – Domaine d'activité accessibilité

<p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p>	<p>M. Alain MIGAULT, chef du Service Habitat Construction</p>	<p>Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SHC/ Construction Accessibilité</p>
<p>b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs.</p>	<p>Jean-Luc VIGIER chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires pour b) et c)</p>	<p>Philippe TREBERT SHC/CA pour a,b,c et d Jean-Claude LAULANIE SHC/CA pour a,b,c et d Delphine BERTHOU SHC/CA pour a, b, c et d Sylvie BORDIN SHC/CA pour a,b,c et d Gaëlle DELAVIE SHC/CA pour a, b, c, et d</p>
<p>c) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction.</p>		<p>Valérie CHAIGNAULT SHC/CA pour b), c) et d) Thierry GAUTEUL SHC/CA pour b) c) et d)</p>
<p>d) Signature de l'ensemble des actes relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP), les installations ouvertes au public à l'exception de la mise en œuvre des sanctions pécuniaires (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation), de la procédure de constat de carence (L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation).</p>		<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT pour b) et c) Roland</p>
<p>f) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité.</p>		

		MALJEAN responsable de l'unité Paysages et Publicité pour b) et c)
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------

## XI – Domaine d'activité Publicité extérieure

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes</li> </ul>	Jean-Luc VIGIER chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires	Françoise BETBEDE, adjoite au chef du SUDT  Roland MALJEAN responsable de l'unité Paysages et Publicité
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## XII – Domaine de l'Etat

<p><b>A-1- EAU</b> <u>Domaine public fluvial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement)</li> <li>■ Actes de police y afférent.</li> <li>■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</li> </ul> <p><u>A-2 -Domaine privé de l'Etat</u> Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)</p>	Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité	Marie THEVENIN, adjoite à la cheffe du SRS  Lionel GUIVARCH Responsable de l'unité Fluviale  Jean-Luc CHARRIER, adjoite au responsable de l'unité Fluviale
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### ARTICLE 2 :

**Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :**

Mme Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)  
 Mme Françoise BETBEDE , adjoite au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)  
 M. Alain MIGAULT, chef du Service Habitat – Construction (SHC)  
 M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)  
 Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité(SRS)

M. Jean- Pierre VERRIERE, Chargé de mission RSD (SRS)  
M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)  
M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture (SA)  
Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture (SA)  
M. Roland ROUZIES, Chargé de mission Ville Durable(SUDT)  
M. Thierry TRETON, Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)  
Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)  
Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)  
Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)

**ARTICLE 3** : Sont exclus de la présente délégation:

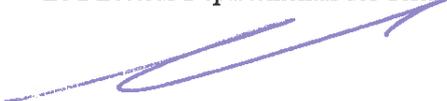
- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

**ARTICLE 4** : Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 FEV. 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Laurent BRESSON

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2017-02-03-002

DDT - subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour  
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les  
marchés et accords-cadres de l'Etat

Direction Départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire

Service Appui Transversal

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et  
pour l'exercice des attributions du pouvoir  
adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de  
l'État**

Décision du **3 FEV. 2017**

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- du logement et de l'habitat durable,
- des finances et des comptes publics
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- du service du premier ministre,

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 47 70 80 90 – fax : 02 47 70 80 99  
61, avenue de Grammont  
37041 Tours Cédex

Vu l'organigramme approuvé du service,

## **DECIDE**

Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral sus visé du 29 juin 2015 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Laurent BRESSON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

### **1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, de la directrice départementale adjointe des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT ,chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du Service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

**Article 2** - Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

### **Article 3** -

**1 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

**2 - Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle** ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, ,instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

**Article 4** - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

## **Article 5 -**

a) Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité finances-logistique (FL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M.Thierry TRETON, Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal
- Mme HESRY Martine, Adjointe budgétaire à la responsable SAT/FL

b) Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Consuelo LE NINAN chargée de mission programmation comptable (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour les BOP 207 Cent et 207 CSCC, demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.

En cas d'absence de Mme Consuelo LE NINAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
- Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

## **2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat**

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)
- M. Alain MIGAULT, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

**Article 7 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

**Article 8 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;

- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

**Article 9** - La présente décision annule toutes dispositions antérieures.

3 FEV. 2017

Le directeur départemental des territoires



Laurent BRESSON

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU  
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE  
ET DES ADJOINTS**

**Maud COURAULT**

Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

**Thierry TRETON**

Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

**Elise POIREAU**

Cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

**Marie THEVENIN**

Adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

**Alain MIGAULT**

Chef du service Habitat – Construction (SHC)

**Patricia COLLARD**

Adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)

**Jean-Luc VIGIER**

Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

**Françoise BETBEDE**

Adjointe au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

**Dany LECOMTE**

Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)

**Fanny LOISEAU-ARGAUD**

Adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles (SERN)

**Bastien VANMACKELBERG**

Chef du service Agriculture (SA)

**Laurence CHAUVET**

Adjointe au chef du service Agriculture (SA)

**E 3 FEV. 2017**

Le directeur,

  
Laurent BRESSON



ANNEXE 3 A LA DECISION DU  
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Finances et Logistique	Sophie GOURLAIN	Martine HESRY

31 Jan 2017

Le Directeur



Laurent BRESSON

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2017-02-06-001

DIRECCTE : arrêté portant subdélégation de signature de  
M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des  
attributions et compétences de M. Louis LE FRANC,  
préfet d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,  
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire  
dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC,  
Préfet d'Indre-et-Loire**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le chargeant responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à compter du 4 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 du Préfet d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant

dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LAGARDE, par :

- M. Bruno PEPIN, Attaché principal d'administration des affaires sociales
- Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

**Article 4 :** L'arrêté de subdélégation de signature en date du 27 juin 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Fait à Orléans, le 6 février 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre- Val de Loire  
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Indre et Loire

15 rue Bernard Palissy 37925 TOURS Cedex 9 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ANNEXE**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A-1</b>	<b>A - SALAIRES</b> Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
<b>A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
<b>A-3</b>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
<b>A-4</b>	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
<b>A-5</b>	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
<b>A-6</b>	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
<b>B-1</b>	<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b> Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
<b>B-2</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
<b>B-3</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
<b>C-1</b>	<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b> Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D-1</b>	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b> Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
<b>E-1</b>	<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b> Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F-1</b>	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b> Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
<b>F-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
<b>F-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>F-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>G-1</b>	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b> Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>G2</b>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>G3</b>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>H-1</b>	<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b> Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
<b>H-2</b>	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
<b>I-1</b>	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b> Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
<b>J-1</b>	<b>J – EMPLOI</b> Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
<b>J-2</b>	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>J-3</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
<b>J-4</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<b>J-5</b>	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
<b>J-6</b>	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
<b>J-7</b>	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, aux actions parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-8	<p>Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :</p> <p><b>1° Régime d'agrément</b> : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent</p> <p><b>2° Régime de déclaration</b> : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.</p>	<p>Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail</p> <p>Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail</p>
J-9	<p>Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</p>	<p>Art. D.6325-24</p> <p>Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997</p>
J-10	<p>Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Art. L.5132-2 et L.5132-4</p> <p>Art. R.5132-44 -et L.5132-45</p>
J-11	<p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.</p>	<p>Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103</p>
J-12	<p>Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises</p>	<p>Art. L.5134-54 à L.5134-64</p>
J-13	<p>Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 09/08/2004</p> <p>Décret 2007-900 du 15/05/2007</p> <p>Décret 2008-458 du 15/05/2008</p>
J-14	<p>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »</p>	<p>Art. L 3332-17-1</p>
K-1	<p><b>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b></p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L.5426-1 à L.5426-9</p> <p>Art. R.5426-1 à R.5426-17</p>
K-2	<p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p>	<p>Art. L.5423-1 à L.5423-6</p> <p>Art. R.5423-1 à R.5423-14</p>
K-3	<p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L.5423-18 à L.5423-23</p>
L-1	<p><b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b></p> <p>Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p>	<p>Art. R.6341-45 à R.6341-48</p>
L-2	<p>VAE</p> <p>Recevabilité VAE</p> <p>Gestion des conventions</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002</p> <p>Décret n°2002-615 du 26/04/2002</p> <p>Circulaire du 27/05/2003</p>

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>M-1</b>	<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
<b>M-2</b>	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
<b>M-3</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>N-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>N-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
<b>N-3</b>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés Présidence du Comité de Pilotage du Plan départemental d'Insertion des travailleurs handicapés.	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
<b>N-4</b>	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
<b>O</b>	<b>METROLOGIE</b>  Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/01/2001
<b>P</b>	<b>CONCURRENCE</b>  Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2017-02-07-001

DRAC : arrêté modificatif n° 9 de l'arrêté du 13 décembre  
2005 portant désignation des membres du conseil  
d'administration de l'établissement public de coopération  
culturelle "Agence régionale du Centre-Val de Loire pour  
le livre, l'image et la culture numérique"

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ MODIFICATIF N°9

**De l'arrêté du 13 décembre 2005 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique"**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » et le dénommant « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique », et notamment l'article 7.d ;

Vu la lettre de démission du 29 février 2016 de Monsieur Alexandre TINSEAU ;

Vu la décision conjointe du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret et du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 13 janvier 2017, portant désignation au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture :

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Est désigné membre du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, en qualité de personnalité qualifiée pour une durée de trois ans renouvelable :

- Monsieur Benjamin CADON, directeur artistique de l'association Labomédia, Titulaire, en remplacement de Monsieur Alexandre TINSEAU, démissionnaire.

Le reste sans changement.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 7 février 2017

Louis LE FRANC

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-02-01-001

Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle  
Sud

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 20 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°12 du 24 juin 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 5 janvier et jusqu'au 2 juillet 2017 inclus, l'intérim est assuré comme suit :

- pour les établissements de la S.N.C.F. et l'entreprise VORTEX : Mme Laurence JUBIN, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud ;
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 50 salariés et plus :
  - du 5 janvier au 28 février 2017 inclus : Mme Gaëlle LE BARS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 18
  - du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2017 inclus : Mme Agnès BARRIOS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 12 ;
  - du 1<sup>er</sup> mai au 2 juillet 2017 inclus : Mme Sandrine PETIT, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 17 ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés : Mme Josiane NICOLAS, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 21,
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 200 salariés et plus de la section 19 : Mme Lucie COCHETEUX, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 20.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 1<sup>er</sup> février 2017  
Pierre FABRE.